

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Observatoire économique de l'achat public

Comité exécutif

Décision n° 2011 – 03

Vu l'arrêté du 10 novembre 2005 modifié pris en application de l'article 130 du code des marchés publics et relatif à l'observatoire économique de l'achat public,

Vu l'arrêté du 28 août 2006 modifié pris en application de l'article 132 du code des marchés publics, relatif aux groupes d'étude des marchés de l'observatoire économique de l'achat public,

Le comité exécutif de l'observatoire économique de l'achat public,

Décide :

Article 1

Il est créé un groupe d'études des marchés (GEM) relatif aux prestations et supports de communication.

Article 2

En liaison avec le service des achats de l'Etat, le président du groupe d'études des marchés :

- Met en place l'organisation du groupe ;
- Détermine la composition de ses différents comités ;
- Fixe son règlement intérieur qui précise ses modalités de fonctionnement ;
- Etablit son programme pluriannuel, sur la base des demandes et des besoins émis par les membres de l'Observatoire et des acteurs de la commande publique ;
- Propose au comité exécutif de l'OEAP son programme pluriannuel.

Fait à Paris, le 16 décembre 2011

La directrice des affaires juridiques  
Présidente du comité exécutif  
de l'observatoire économique de l'achat public

  
Catherine Bergeal